

Concept de sélection Championnats d'Europe de natation

Kocaeli, Turquie

07.09.2026 – 12.09.2026

1. Date de l'événement

07.09.2026 – 12.09.2026

2. Conditions d'admission de l'IPC/WPS

La condition de participation consiste à remplir les conditions d'admission de World Para Swimming (WPS) pour ces championnats d'Europe.

Les conditions de qualification détaillées figurent dans le document ci-joint «Qualification Criteria, April 2026» de World Para Swimming.

3. Sélections:

3.1 Généralités

Les «Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection aux CE / CM» de Swiss Paralympic constituent la base de l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter une place dans le premier tiers du classement des CE ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

En raison des dispositions MQS de WPS visant à réduire le nombre total de personnes participant aux championnats et de la politique de sélection imprévisible des autres nations, les exigences de performance pour les CE seront définies sur la base des classements européens de l'année 2025.

Les compétitions de sélection doivent démontrer qu'il est possible de planifier et d'atteindre des résultats optimaux à une date donnée. L'atteinte d'une limite A ou B constitue l'exigence de base pour une proposition de sélection par les entraîneuses et entraîneurs.

Le comité de sélection de PluSport prend la décision finale de sélection.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions déterminées au cours de la période suivante seront utilisées par les entraîneuses et entraîneurs nationaux pour évaluer et justifier les demandes de sélection auprès du comité de sélection de PluSport:

Période de sélection:

Saison de natation 2025/26 du 01.08.2025 au 07.06.2026

En raison du report de dernière minute des CE, le calendrier est très serré, avec des dates limites d'inscription fixées par WPS.

Compétitions de sélection:

Toutes les compétitions sanctionnées par WPS pendant la période de sélection dont les résultats sont intégrés dans les classements européens.

3.3 Critères de sélection

La limite A correspond à la 10^e place du classement européen de l'année 2025.

La limite B correspond à la 14^e place du classement européen de l'année 2025.

Si le MQS défini par WPS est supérieur à la valeur B, le MQS prévaut.

Dans les catégories basses, à partir de S4, seule une valeur A est définie.

3.3.1 Exigences de performance

Seules les exigences de performance pour les catégories dans lesquelles nous avons des athlètes avec un statut de classification internationale sont énumérées ci-après.

Hommes S5

50 m nage libre	Valeur A 0:38,75 min	Valeur B 0:41,81 min
50 m dos	Valeur A 0:42,40 min	Valeur B 0:55,52 min

Hommes SB5

100 m brasse	Valeur A 1:51,80 min	Valeur B 2:05,67 min
--------------	----------------------	----------------------

Hommes S6

50 m nage libre	Valeur A 0:32,90 min	Valeur B 0:34,73 min
100 m nage libre	Valeur A 1:14,30 min	Valeur B 1:16,33 min

Hommes S8

50 m nage libre	Valeur A 0:28,59 min	Valeur B 0:30,36 min
-----------------	----------------------	----------------------

Femmes SB3

50 m brasse	Valeur A 1:13,59 min	
-------------	----------------------	--

Femmes S4

100 m nage libre	Valeur A 2:14,06 min	
------------------	----------------------	--

Femmes S6

100 m nage libre	Valeur A 1:29,67 min	Valeur B 1:38,73 min
100 m dos	Valeur A 1:43,58 min	Valeur B 2:13,02 min

Femmes SB7

100 m brasse	Valeur A 1:55,83 min	Valeur B 2:05,66 min (MQS)
--------------	----------------------	----------------------------

Femmes S9

100 m dos	Valeur A 1:16,31 min	Valeur B 1:18,56 min
-----------	----------------------	----------------------

Femmes S10

100 m dos	Valeur A 1:21,37 min	Valeur B 1:29,98 min
-----------	----------------------	----------------------

Une équipe de relais peut être proposée à la sélection si au moins trois des athlètes de l'équipe font l'objet d'une sélection à titre individuel.

Le respect des critères de sélection est une condition nécessaire, mais non suffisante, pour une sélection.

Avis des entraîneuses et entraîneurs

Si au moins une limite B est atteinte, l'avis de l'entraîneuse ou l'entraîneur est également pris en compte. Celui-ci comprend les critères suivants:

1. Courbe de forme
2. Santé
3. Potentiel de remporter une médaille selon le classement par nation
4. Potentiel d'avenir

Si cela s'avère judicieux, les athlètes peuvent également faire l'objet d'une sélection avant la date prévue.

3.4 Clause médicale

Une dérogation pour des raisons médicales peut être accordée pour les athlètes dont le potentiel de médaille est avéré. Le certificat médical doit être fourni **immédiatement** après le début de la maladie ou de la blessure. En même temps, l'entraîneuse ou l'entraîneur national soumet au comité de sélection de PluSport une proposition pour des compétitions alternatives correspondantes ou autres possibilités d'évaluation.

3.5 Sélection exceptionnelle

Des athlètes peuvent faire l'objet d'une proposition de sélection pour des raisons exceptionnelles. L'entraîneuse ou l'entraîneur national peut également inclure dans sa proposition des athlètes qui ne remplissent pas les critères de sélection. De telles exceptions doivent être justifiées par écrit par l'entraîneuse ou l'entraîneur national. Une telle proposition est examinée par le comité de sélection de PluSport et doit être adoptée à l'unanimité.

Si les critères de sélection ont été atteints dans une discipline, la participation à d'autres disciplines est possible à condition que les conditions de participation fixées par WPS soient respectées.

4. Communication

L'entraîneuse ou l'entraîneur national s'assure que les athlètes et les entraîneuses et entraîneurs impliqués ont pris connaissance du concept de sélection.

L'entraîneuse ou l'entraîneur national soumet la demande de sélection au comité de sélection de PluSport. Cela s'applique également en cas de modifications ultérieures du concept de sélection.

PluSport informe oralement l'entraîneuse ou l'entraîneur national de la décision finale. Il ou elle aura alors pour tâche d'informer immédiatement les athlètes par téléphone, même en cas de décision négative. Dès que cette première phase de communication sera terminée, PluSport informera par écrit les athlètes des décisions prises.

Les candidates et candidats qui n'ont pas été retenus dans la présélection seront informés directement et uniquement par l'entraîneuse ou l'entraîneur national. Ce n'est qu'après que tous les athlètes et membres de la délégation ont été informés des décisions que Swiss Paralympic informera le public par le biais d'un communiqué de presse.

5. Dates

Remise de la demande de sélection par l'entraîneuse ou l'entraîneur national: 15.05.2026

Date officielle de sélection par le comité de sélection de PluSport: TBC

Dernière date pour l'Entry by Event: 26.06.2026

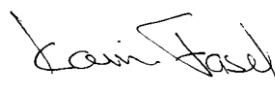
Comité de sélection PluSport



Christof Baer



Tom Reulein



Karin Fasel



Flurina Rigling

Entraîneur national PluSport



Martin Salmingkeit